

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Procès-verbal

**Conseil Municipal
22 septembre 2022**

Convocation :
15 septembre 2022

Publiée le :
15 septembre 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-deux septembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	Mme Laurence Dunand	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou		

Absents excusés :

Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset

Secrétaire de séance : Mme Martine Faroy-Fontenas

Ordre du jour :

1. Stratégie de travaux - dégâts de mai et juin 2022
2. Modulation d'indemnités d'élus
3. Partenariat *Voltalis*
4. Fermages - montants à adopter
5. Convention de recouvrement des produits locaux
6. Contrat de logiciels de gestion
7. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 17 août 2022 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : Mme Martine Faroy-Fontenas

1. Stratégie de travaux - dégâts de mai et juin 2022

Le 20 mai et le 4 juin 2022, la commune de Mézières-sous-Lavardin a été fortement touchée par les intempéries. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour le phénomène d'inondations par ruissellement et coulée de boues, et concomitamment la grêle s'est abattue avec une violence inédite.

Les dégâts engendrés, cumulés à ceux constatés sur le mur de l'école, nécessitent des travaux de remise en état pour un montant de plus de 160 000 € HT. Le détail est présenté ci-après.

Ce montant est évidemment impossible à absorber en l'absence de programmation à cet effet, cette année comme les suivantes, et considérant les autres projets et chantiers déjà prévus et nécessaires.

Le maire a donc sollicité l'État, via le sous-préfet :

- D'abord pour obtenir une aide exceptionnelle de financement de ces travaux de réparation ;
- Ensuite pour obtenir une autorisation anticipée d'engagement, que ce soit en vue d'une aide DETR/DSIL 2023 ou autre fonds de soutien.

En effet, les délais entre les signatures de devis et la réalisation des travaux sont longs, et incompatibles avec l'urgence de la situation. Par exemple, pour une signature ce mois-ci, les travaux du pignon de l'école ne pourraient commencer qu'en mars ou avril. De plus, le contexte inflationniste engendrerait un décalage trop important entre les devis actuels, base de demandes d'aide, et le coût final à supporter.

❖ Remise en état du cimetière

Lors des événements du 20 mai et du 4 juin 2022, le cimetière a été particulièrement touché : l'ensemble de la surface a été ravinée, la moitié de la surface a été inondée, l'eau a traversé sous pression le bas du mur en pierre en plusieurs endroits, etc. L'allée principale, dans l'axe du portail, a été particulièrement creusée par le ravinement. Ces dommages ne rentrent pas dans le risque assurantiel.

○ *Travaux immédiatement nécessaires*

Il faut refaire l'allée centrale. L'usage d'un stabilisé est exclu, notamment au regard des phénomènes survenus, du dénivelé et du dévers. Le principe de réalisation en enrobé est donc retenu.

Des travaux de busage sont également nécessaires, pour dévier les eaux de pluies avant qu'elles ne s'engouffrent dans le cimetière. Le fossé de la route départementale s'écoulerait ainsi sous le trottoir devant le cimetière, puis déboucherait dans un fossé sur le terrain communal à droite du cimetière.

○ *Intérêts*

Résilience : ainsi réparé, le cheminement sera plus résistant face à de nouveaux événements climatiques ;

Accessibilité : ainsi stabilisée en surface dure, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera assurée sur toute la longueur du cimetière ;

Écologie : ce revêtement empêchera le développement des herbes à pousse spontanée, qui nécessitent de lourds et récurrents entretiens avec un traitement mécanique par un engin thermique ;

Esthétique : cette allée est un élément majeur d'embellissement du site, dès l'entrée. Autour de cette allée centrale, le reste du cimetière sera végétalisé dans les années futures (allées secondaires, espaces non occupés).

○ *Coût*

- 30 000€ HT de travaux (25 000 € allée + 5 000 € estimés busages/trottoir).

❖ Sauvegarde des vitraux de l'église

Lors de l'événement du 20 mai, la plupart des vitraux ont été criblés d'impacts de grêle. Si de nombreux trous sont visibles, les fissures sont en nombre bien plus important et non détectables à première vue, du fait de la coloration des vitraux. Si les dommages « bris de glace » rentrent dans le risque assurantiel, la vétusté de vitraux de plus d'un siècle induit une prise en charge insuffisante.

○ *Travaux immédiatement nécessaires*

Cette restauration s'impose donc dès à présent, pour éviter une dégradation éclaircie de ce patrimoine, vu le risque d'infiltrations d'eau. Cette église est une des rares dont les murs intérieurs sont peints. Ces infiltrations risquent d'engendrer des dégâts irrémédiables et accélérant aussi la nécessité de restauration intérieure.

○ **Coût**

- 85 000€ HT de travaux (*uniquement pour les vitraux cassés par la grêle*).
- Après une nouvelle sollicitation de l'expert de l'assurance, relative au détail des éléments rentrants dans la garantie, une réévaluation en faveur de la commune a été effectuée. Ainsi, les travaux qui ne rentrent pas dans le risque « bris de glace » (qui sont considérés comme de la restauration) ne s'élèvent « plus qu'à » **25 715 €HT**.

❖ **Sauvetage des bâtiments scolaires**

○ **Effondrement de mur**

Le ravalement des façades de bâtiments a été décidé dès 2020 par la municipalité pour des raisons de **sécurité** et d'amélioration du cadre de **vie scolaire**.

L'entrepreneur a commencé à piqueter le mercredi 29 juin 2022 (jour sans école). En début d'après-midi, **le mur du pignon s'est en partie effondré, entraînant l'échafaudage et menaçant la stabilité du bâtiment**.

○ **Impacts sur toiture**

Le 20 mai 2022, la commune a été violemment touchée par la grêle. Si la toiture du bâtiment principal jouait jusqu'ici sa fonction d'étanchéité, sans nécessité de travaux, il s'avère que son ancienneté l'a rendue vulnérable aux phénomènes climatiques extrêmes tels que ceux que nous avons subi. La couverture est à présent criblée de trous et fissures. L'hiver prochain, l'humidité suivie de périodes de gel va ouvrir les fissures et provoquer la chute d'ardoises.

○ **Situation actuelle**

L'effondrement du mur de la « 3^e classe » confirme l'argument de sécurité avancé par la municipalité. À présent le cadre scolaire comprend ce bâtiment étayé et bâché, avec des éboulis de pierre dans l'emprise de l'accès au site, entourés de barrières. L'accès au bâtiment est interdit aux élèves et personnels du site.

Vu les trous dans la couverture du bâtiment principal, la charpente et les plafonds se trouvent directement soumis au risque de dégradations majeures, elles-mêmes susceptibles d'engendrer des désordres structurels.

○ **Travaux immédiatement nécessaires**

La reconstruction du mur en respectant la structure traditionnelle en pierre est l'orientation choisie. Cette reconstruction permettra le maintien de la salle et la sauvegarde de ce bâtiment vieux de plus de 2 siècles.

Pour la couverture du bâtiment principal, sa vétusté étant prise en compte, la prise en charge assurantielle ne finance pas la réfection. En plus de préserver le bâtiment, refaire la couverture nous permettra d'installer sereinement une isolation supplémentaire en combles.

○ **Coût**

- 50 000€ HT de travaux (26 000 € couverture + 24 000 € mur).
- Les impacts de grêle sont couverts par l'assurance. Mais l'ancienneté de la toiture engendre une vétusté importante, de telle sorte que le reste à charge pour la réfection de la toiture est de 8 875 € HT.

❖ **Prise en compte par l'État :**

Très rapidement après l'avoir sollicité par courrier, M. Olivier Compain, sous-préfet de Mamers, a souhaité voir les chantiers objets de la demande. Accueilli par le maire, il s'est ainsi rendu sur les sites de l'école, de l'église et du cimetière le mardi 13 septembre. Il s'est engagé à attribuer une aide financière dans la mesure des crédits disponibles pour ce soutien, dans un délai de 2 mois. À l'issue, le 20 septembre, le secrétaire général de la sous-préfecture a sollicité le dépôt de dossiers DETR pour ces différents chantiers.

Le maire souhaite souligner la réactivité et l'implication de M. le sous-préfet, et l'en remercie vivement.

➔ Ainsi, dans le cadre des travaux imprévus, rendus nécessaires par les dégâts constatés en mai et juin 2022, un soutien exceptionnel est sollicité auprès de l'État sous forme de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2022, pour les projets suivants :

- « Reconstruction de pignon de bâtiment scolaire »
- « Réfection de toiture de bâtiment scolaire »
- « Restauration de vitraux de l'église »
- « Réfection/aménagement d'accès dans le cimetière »

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

- « Reconstruction de pignon de bâtiment scolaire »

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	14 950 €
DETR et /ou DSIL	8 050 €
TOTAL	23 000 €

- « Réfection de toiture de bâtiment scolaire »

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	5 769 €
DETR et /ou DSIL	3 106 €
TOTAL	8 875 €

- « Restauration de vitraux de l'église »

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	16 715 €
DETR et /ou DSIL	9 000 €
TOTAL	25 715 €

- « Réfection/aménagement d'accès dans le cimetière »

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	16 582 €
DETR et /ou DSIL	8 929 €
TOTAL	25 510 €

Le conseil :

- Autorise le maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022,
- Atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours,
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Décision modificative n°1 – budget commune 2022

Dépenses d'investissement :

(Travaux « Reconstruction de pignon de bâtiment » et « Réfection de toiture de bâtiment scolaire »)

- Opération 17 – « École primaire » (compte 2313-17 - Immobilisations en cours - Constructions) :
+ **51 000** euros

(Travaux « Restauration de vitraux de l'église »)

- Opération 93 – « Église » (compte 2138-93 - Immobilisations en cours - Constructions) :
+ **102 200** euros

(Travaux « Réfection/aménagement d'accès dans le cimetière »)

- Opération 98 – « Cimetière » (compte 2313-98 - Immobilisations en cours - Constructions) :
+ **27 000** euros

-
- (Décalage des travaux « Maison des associations »)
- Opération 20 – « Équipements culturels » (compte 2313-20 - Immobilisations en cours - Constructions) :
- 150 000 euros
- (Réduction des projets d'acquisition)
- Opération non individualisée – (compte 2111 – Terrains nus) :
- 4 500 euros
- (Décalage des travaux « début aménagements terrain de loisirs »)
- Opération 30 – « Terrains aménagés » (compte 2313-30 - Immobilisations en cours - Constructions) :
- 25 700 euros

2. Modulation d'indemnités d'écu

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration « de la rémunération des fonctionnaires ». L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 euros depuis le 1^{er} juillet 2022.

Cette revalorisation se répercute automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux, puisque les précédentes délibérations relatives à ces indemnités sont exprimées en taux (*taux voté x indice = indemnité brut*).

Les taux actuels ont été déterminés par délibérations du 19 juin 2020 et du 7 avril 2022. Ne jugeant pas nécessaire de voir augmenter ses indemnités, le maire propose de moduler le taux précédemment voté (40,3%) en le fixant à 36 % à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cela constitue même une baisse par rapport à avant le 1^{er} juillet, de 100 € net/mois sur les indemnités ; et une économie de 2 164€/an pour la commune par rapport au coût d'après le 1^{er} juillet, car les indemnités sont soumises à retenues (environ 17%) et à des charges patronales.

Il n'est pas proposé de modulation des indemnités d'adjoint, l'impact de 3,5% d'augmentation étant moindre. Pour mémoire, seuls les 2^e, 3^e et 4^e adjoints exercent actuellement une délégation, ouvrant droit à indemnité.

Il est proposé la délibération suivante :

- De fixer l'indemnité pour l'exercice des fonctions de maire, à compter du 1^{er} octobre 2022, au taux suivant (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) : 36 % ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 1 ; Contre : 13 ; Abstention : 0.

Délibération non adoptée.

3. Partenariat Voltalis

Par délibération du 4 mars 2022, dans le cadre du Plan Climat et de la PTRE et en lien avec les bailleurs sociaux notamment Le Mans Métropole Habitat, le Pays du Mans a engagé un partenariat avec la société VOLTALIS pour déployer la solution d'effacement électrique à l'échelle du Pays au printemps 2022.

Dans le cadre de ce partenariat, le Pays du Mans et ses collectivités membres n'ont pas de dépenses à prévoir. La société VOLTALIS se charge de la campagne de communication, en accord avec les élus et techniciens du territoire. En Sarthe, d'autres acteurs se sont déjà positionnés sur cette solution comme Sarthe Habitat.

L'effacement électrique ou « gestion active de la consommation électrique » ou « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. On fait généralement intervenir l'effacement quand la consommation d'électricité nationale est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. Le secteur résidentiel représente, en 2018, 30 % des consommations d'énergie électrique du Pays du Mans (385 GWh sur 1 340 GWh).

La gestion active de la consommation électrique des particuliers consiste notamment à réduire sur de très courtes durées la consommation d'appareils énergivores (radiateurs, eau chaude sanitaire). Ce sont les appareils qui ont une consommation dite « flexible » et ne concerne pas l'éclairage, les appareils branchés sur les prises de courant ou les appareils ménagers.

VOLTALIS se positionne comme opérateur d'effacement électrique au niveau national et en partenariat avec RTE, afin de coordonner et agréger en temps réel les actions d'effacement électrique sur le réseau.

L'utilisateur n'a pas le contrôle des coupures organisée par VOLTALIS. Via l'application il peut compléter l'action de VOLTALIS, le rendant acteur de sa sobriété énergétique.

Le boîtier installé chez les particuliers peut être accompagné d'une application qui permet en temps réel 7j/7 de suivre sa consommation électrique, de piloter à distance ses radiateurs, suivre ses dépenses.

Le boîtier proposé par VOLTALIS est une solution simple, efficace et gratuite (sans abonnement) pour le territoire et les particuliers, car le système de l'effacement est rémunéré par RTE via la tension que libère VOLTALIS sur le réseau national. La société VOLTALIS prend en charge la totalité des frais, du coût du boîtier à sa pose, son suivi et sa maintenance. En France, 150 000 foyers sont équipés de cette solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte d'accompagner le déploiement de Voltalis sur le territoire ;
- Autorise le maire à engager toute action et signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 1.

4. Fermages - montants à adopter

- La commune est propriétaire de terrains qu'elle loue à des exploitants.
- Chaque année, un arrêté ministériel définit les évolutions de tarif pour ces locations. Vu que l'arrêté paraît toujours en juillet, il est proposé de voter en septembre de « l'année n » le tarif de location applicable pour « l'année n » (et non plus en décalage en « n+1 »).

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 qui établit :

- L'indice national des fermages pour 2022 à 110,26 ;
- Que la variation de l'indice national des fermages 2022 par rapport à l'année 2021 est de 3,55 % ;

Vu la délibération du 17 novembre 2021 fixant le montant des fermages et vente d'herbe au titre de l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'application des tarifs suivants au titre de l'année 2022 :

Parcelle			Usage	Montant			
				2021		2022	
Située	Section / n°	Surface	Fermage	Impôt	Fermage (+3,55 %)	Impôt	
St-Chéron	C 371	34a90ca	Vente d'herbe	82,43 €	-	85,36 €	-
	C 992	56a31ca		179,43 €	-	185,80 €	-
	C 528	1ha11a20ca					
Champ de la moisse	C 368	73a20ca	Fermage	133,72 €	2,18 €	138,47 €	2,18 €
Le châtelet	C 1096	60a44ca	Fermage	125,20 €	1,80 €	129,64 €	1,80 €
La courvarain	A 247	47a30ca		296,14 €	4,28 €	306,66 €	4,28 €
Sous vore	A 248	96a20c					
La champ perroux	A 327	1ha26a35ca		261,59 €	3,76 €	270,87 €	3,76 €

5. Convention de recouvrement des produits locaux

La conseillère aux décideurs locaux (CDL) a soumis un modèle de convention précisant les domaines dans lesquels l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination, pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la commune.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Le modèle de convention est présenté au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer une convention de recouvrement des produits locaux avec le comptable public.

6. Contrat de logiciels de gestion

Le contrat triennal des logiciels de gestion (état civil, comptabilité, etc.) arrive à son terme en novembre 2022. Le prestataire actuel a transmis une proposition pour le renouvellement triennal. Celle-ci est présentée au conseil.

Considérant que l'évolution tarifaire n'est pas disproportionnée ;

Considérant que le logiciel actuel apporte globalement satisfaction ;

Considérant les difficultés liées à un potentiel changement de logiciel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient le prestataire suivant pour fournir les logiciels de gestion administrative (état civil, comptabilité, etc.), en assurer la maintenance et la formation : SEGILOG ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Questions diverses

- **Guinguette** : organisée le 10 septembre par le comité des fêtes, avec l'appui municipal pour la préparation du parc. La manifestation a bénéficié d'une bonne affluence et a suscité des retours positifs. La mobilisation de bénévoles a permis ce bon déroulement.
- **PLUI** : le rendez-vous du 6 septembre avec GéoStudio a principalement eu pour objet l'identification des terrains divisibles pour construire (jardins d'habitations actuelles). Ces surfaces seront prises en compte (déduites) par les services de l'État pour définir les possibilités et surfaces d'extension de la zone urbanisée. Géostudio doit à présent étudier les contraintes environnementales des terrains identifiés et zones d'extension potentielle. Un retour nous sera fait lors d'un nouveau rendez-vous, programmé le 4 octobre à 10h.
- **Décret référent sécurité civile** : le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit la création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Au regard des missions prévues par ce décret, comparées à celles déjà exercées, le maire assurera directement cette fonction.
- **Café multiservices** : deux candidats, proposés par *1000 cafés*, ont été rencontrés sur site le 14 septembre en présence de quatre élus municipaux. À ce jour aucune décision n'est arrêtée par 1000 cafés, et des points restent à étudier (projet précis, certaines compétences, disponibilité). Dans les 2 cas, le logement communal de l'impasse de la mairie serait sollicité. La rencontre avec un 3^e candidat devrait être organisée prochainement. Au regard du contexte, la municipalité n'envisage pas de nouveaux aménagements dans le cadre du changement de gérance. De petites réparations de l'existant sont déjà à prévoir.

- **Terrasse café multiservices** : le riverain demande à la commune l'installation d'une clôture en limite de propriété, afin de pallier des désagréments (vis-à-vis, mégots, risque de chute sur sa clôture, etc.). Il s'agit d'une relance d'une demande initiale qui date de 2015. Ces travaux ne sont pas envisageables en 2022, et à étudier en 2023 en fonction de l'avancement des multiples projets et autres chantiers. Une réalisation concomitante à la modification de la terrasse et à la création du cheminement « terrasse-parking » semblerait pertinente.
- **Subvention ANS** : (agence nationale du sport) pour les projets d'équipements d'activités physiques et sportives au parc de la Guêpe. Le dossier complet a été transmis dans les temps pour un passage en commission fin septembre 2022. Une réponse dans les semaines suivantes aurait permis de lancer les consultations fin 2022 et débiter les travaux au printemps 2023. Mais l'instructeur nous indique que, vu la date prévue de début de travaux, la subvention 2022 ne peut pas être sollicitée. Le passage en commission ne peut être envisagé qu'en 2023 (date non communiquée, supposée au 1^{er} trimestre). Le projet prendra nécessairement du retard en conséquence.
- **Maison 8 rte de Beaumont** : suite à la division de la parcelle D75, cour commune à l'arrière de la maison, la clôture séparative a été créée. L'accès entre le parking et la route de Beaumont se fait à présent exclusivement par le « passage du commerce ».
- **Travaux intérieurs à l'école** : le directeur a formulé des remerciements, à l'occasion de la rencontre de rentrée avec les parents d'élèves. Le chantier du « point lecture » est toujours envisagé en mercredis et/ou aux prochaines vacances scolaires. Une « opération argent de poche » en lien avec la 4CPS est sollicitée, pour effectuer l'inventaire de l'ensemble des ouvrages. Elle se déroulerait sur 4 jours, la première semaine des vacances d'automne.
- **Conseiller numérique** : les prochains ateliers programmés en mairie se tiendront le vendredi 23 septembre de 14h à 16h, le mercredi 5 octobre de 10h à 12h et le mercredi 19 octobre de 10h à 12h. Aucun participant ne s'est présenté au 1^{er} atelier.
- **Journées du patrimoine** : le château du Vieux Lavardin était ouvert au public. Il a été proposé au propriétaire de relayer la communication sur les jours d'ouverture, via le site internet et autres réseaux communaux.
- **Local derrière l'école** : à l'issue du départ de *Little Pop* de ce local, la locataire nous informe d'une facturation d'électricité très importante. Ce point est à traiter en amont d'une nouvelle occupation des lieux.
- **Projets au profit des aînés** : il est envisagé d'organiser un moment de convivialité en fin d'année, au regard des règles sanitaires actuelles. Ce pourrait être le partage de la bûche de Noël, en lien avec un évènement du comité des fêtes organisé le même jour. Un repas reste également envisageable au 8 mai, tel qu'organisé avant la crise sanitaire.

Date prochain conseil (à priori) : le 20 octobre 2022 à 20h.

Fin du conseil à 22h40.

Le maire, Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Martine Faroy-Fontenas